

COMPTRE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 15 Mars 2022

PRESENTS :

B. de COURRÈGES, MC. BOURUMEAU, B. LAVILLE, J. BENETAUD, A. SERREAU, R. AUFRAY, C. GUERINEAU, J. BOURDET, B. CARTIER, S. MILLE, C. WILLIOT, F. CONGOURDEAU, S. TRAINQUART, C. LATRY, J. DENIAU.

POUVOIRS :

M. ALCOBENDAS-MONINO donne pouvoir à A. SERREAU,
S. FERRANDEZ donne pouvoir à B. CARTIER,
D. COSTA donne pouvoir à C. WILLIOT,
N. GOURDONNEAU donne pouvoir à J. DENIAU.
Soit 15 Présents + 4 Pouvoirs = 19 Votants

Secrétaire de séance : BENETAUD James

Approbation du Conseil Municipal du Mardi 15 Février 2022

Accord unanime du Conseil Municipal

Délibération n° 22-07 : Commune : Approbation du compte de gestion « 2021 »

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion « Commune » dressé pour l'exercice 2021 par le Service Gestion Financière du Nord Vienne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 22-08 : Commune : Compte administratif « 2021 » – affectation du résultat

Madame le Maire est invitée à quitter la salle du Conseil avant le début du débat.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif « Commune » 2021,

	Report Année 2020	Résultat Exercice 2021	Résultat de clôture	Reste à réaliser
Fonctionnement	+2 666 337,37 €	+1 579 611,69 €	+4 245 949,06 €	/
Investissement	+ 151 073,45 €	+ 351 197,68 €	+ 502 271,13 €	D = 1 658 050 € R = /

- D'ARRÊTER le résultat définitif,

- D'AFFECTER ce résultat comme indiqué ci-dessus.

Fonctionnement Compte 002 Report à nouveau = +3 090 170,19 €

Investissement Compte 001 Report à nouveau = + 502 271,13 €

Compte 1068 Prélèvement = +1 155 778,87 €

Délibération n° 22-09 : Commune : Budget primitif « 2022 »

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le budget primitif « Commune » 2022 défini dans le tableau ci-dessous :

Commune	Fonctionnement	Investissement
	7 261 400 €	5 804 270 €

Délibération n° 22-10 : Lotissement du Lac : Approbation du compte de gestion « 2021 »

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion « Lotissement du Lac » dressé pour l'exercice 2021 par le Service Gestion Financière du Nord Vienne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 22-11 : Lotissement du Lac : Compte administratif « 2021 » – affectation du résultat

Madame le Maire est invitée à quitter la salle du Conseil avant le début du débat.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif « Lotissement du Lac » 2021,

	Report Année 2020	Résultat Exercice 2021	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 174 609,72 €	+ 63 222,17 €	+ 237 831,89 €
Investissement	- 91 837,73 €	+ 91 837,73 €	0 €

- D'ARRÊTER le résultat définitif,

- D'AFFECTER ce résultat comme indiqué ci-dessus.

Fonctionnement Compte 002 Report à nouveau = + 237 831,89 €

Investissement Compte 001 Report à nouveau = 0 €

Délibération n° 22-12 : Lotissement du Lac : Budget primitif « 2022 »

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le budget primitif « Lotissement du Lac » 2022 défini dans le tableau ci-dessous :

Lotissement du Lac	Fonctionnement	Investissement
	250 241,89 €	0 €

Délibération n° 22-13 : M 57 / Fongibilité des crédits : délégation consentie au Maire

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- DE FIXER le taux de fongibilité des crédits à 7,5% pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette délégation.

Délibération n° 22-14 : Vote des taux de la fiscalité directe locale « 2022 »

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les taux de fiscalité suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 32,02%,
- Taxe foncière propriétés non bâties : 20,07%.

**Délibération n° 22-15 : Subvention exceptionnelle : participation aux frais de scolarité –
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne**

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 84€ à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne.

**Délibération n° 22-16 : Subvention exceptionnelle : participation aux frais de scolarité –
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 84€ à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Délibération n° 22-17 : Signature de la Convention de partenariat avec le CPA de
Lathus pour les vacances d'été 2022**

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le double engagement de la Commune pour les séjours de l'été 2022 : être partenaire du CPA de Lathus et faire bénéficier les familles d'un bon « vacances » d'une valeur unitaire de 50€ par enfant âgé de 6 à 17 ans et par séjour,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPA de Lathus.